

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Singapour Question écrite n° 73926

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les condamnations à la peine capitale à Singapour. Celles-ci sont en effet en augmentation constante et, durant l'année 2001, vingt et une personnes condamnées à mort ont été exécutées. Cette peine est ainsi directement prévue par la loi pour le trafic de stupéfiants, le meurtre, la trahison et certaines infractions à la législation relative aux armes à feu. Durant les dix dernières années, ce sont plus de 340 personnes qui ont ainsi été exécutées, ce qui fait de Singapour l'un des pays avec la moyenne d'exécutions capitales par habitant la plus élevée. Il demande, en conséquence, son sentiment sur cette situation.

Texte de la réponse

La loi singapourienne prévoit que la peine de mort a un caractère obligatoire pour un certain nombre de crimes. Elle est en conséquence fréquemment requise par le juge. L'opposition de la France, comme celle de ses partenaires européens, à la peine de mort est bien connue des autorités singapouriennes qui ont été sensibilisées à plusieurs reprises, dans le cadre européen comme à titre bilatéral. Bien que la peine capitale paraisse profondément ancrée dans les mentalités des dirigeants et de la population de Singapour, la France, aux côtés de ses partenaires européens, continuera à plaider, par les canaux les plus appropriés, en faveur de son abolition.

Données clés

Auteur : M. André Aschieri

Circonscription: Alpes-Maritimes (9e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 73926 Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 mars 2002, page 1344 **Réponse publiée le :** 6 mai 2002, page 2311